

Lutte de classe

Quand Informations ouvrières réécrit le texte sur le CPE

Dans **Informations ouvrières** du 23 février le N°731, on peut lire page 16 dans un article consacré au CNE et CPE signé Stentor et intitulé *Etat de droit* : « *Dans la pratique, pendant une durée de deux ans, le salarié ne bénéficiera d'aucun des droits prévus par le Code du travail. Période "franche" ou le salarié contractant est soumis au seul pouvoir discrétionnaire de l'employeur.* » Jusque là nous sommes d'accord, le salarié peut être viré du jour au lendemain sans que le patron ait à fournir ou justifier sa décision.

Mais voilà dès la phrase suivante Stentor va introduire une restriction au droit tout puissant de l'employeur qui n'existe pas dans le texte, falsifiant ainsi la réalité : « *Malgré tout, la France demeure un état de droit* » écrit-il, nous voilà rassurés, car nous commençons sérieusement à en douter et nous ne sommes apparemment pas les seuls. Il poursuivait « *C'est-à-dire que tout ce qui touche au lien contractuel demeure soumis à l'appréciation des tribunaux habilités à connaître et à trancher les litiges intervenant à l'occasion de la formation, de l'exécution et de la rupture du contrat de travail.* », alors que la loi relative au CNE-CPE a évacué par avance toute espèce de "litige" possible en cas de "rupture du contrat de travail", de licenciement, pendant la durée du CNE ou du CPE, puisque précisément l'intérêt de ces contrats pour l'employeur réside dans le fait qu'il peut licencier un salarié sous contrat CNE ou CPE quand il le désire, sans avoir à fournir le moindre justificatif, donc tout "litige" est dès lors écarté et devient impossible.

Stentor est un bureaucrate qui a été formé à l'appareil réformiste de FO.

Pour défendre les appareils qui ne se sont pas opposés au CNE et qui refusent pour le moment d'appeler à la grève générale pour imposer le retrait du CNE-CPE, Stentor doit réécrire le contenu de la loi sur le CNE-CPE afin de redonner maladroitement un vernis de respectabilité aux appareils des syndicats, pour nous faire oublier leurs trahisons. Stentor soutient ainsi ouvertement les appareils, voilà qui a au mois le mérite d'être clair. La suite est édifiante et navrante.

D'après lui, les conseils des prud'hommes auraient encore un rôle à jouer en cas de licenciement d'un salarié sous contrat CNE ou CPE. Il poursuit : « *Le conseil des prud'hommes demeure compétent pour connaître des litiges nés du contrat de travail. Qu'il s'agisse du CNE ou du CPE, en cas de rupture, au cours des deux années de "franchise", l'employeur continue à supporter le fardeau de la preuve.* » Bien entendu c'est totalement faux, **le texte dit exactement le contraire**. Une preuve ?

En **page 3 du n°729 d'Informations ouvrières**, dans un article intitulé *Qu'est-ce que le CPE ?*, on pouvait lire : « *C'est permettre à un patron de prendre un jeune, de l'exploiter et de le licencier comme il le veut durant une période de deux ans. Il peut le faire sans donner de motif. Il n'y a pas de possibilité de recours devant les prud'hommes.* » Plus loin dans le même article : « *(...) le patron mesure la "viabilité économique" et peut donc licencier comme il veut. (...)* ». Deux paragraphes plus loin : « *Le ministère du Travail le reconnaît lui-même : il s'agit de "contrats" échappant au Code du travail et aux conventions collectives.* »

Donc cet article dit exactement l'inverse de ce que prétend frauduleusement Stentor ! Une preuve de plus de la manipulation du PT ? Ce n'est pas cela qui manque.

Page 2 du n°728 d'Informations ouvrières dans un entretien avec un syndicaliste et dont l'introduction précisait « *Il aide les salariés à préparer leurs dossiers sur le plan juridique afin d'aller aux prud'hommes.* », ce syndicaliste s'en tenait strictement aux textes sur le CNE-CPE : « *Moi, pour défendre le salarié, j'ai un instrument : le Code du travail. Avec le "contrat nouvelles embauches" et le "contrat première embauche", et leur possible extension à tous, je perds mon outil* », donc il lui devient impossible de se référer au Code du travail pour défendre un salarié licencié sous CNE ou CPE.

Il l'explique d'ailleurs très bien en fournissant un exemple : « *Prenons l'exemple d'une jeune femme embauchée en "contrat nouvelles embauches" ou en "contrat première embauche". Elle se retrouve enceinte. L'employeur peut la licencier sans avoir à se justifier. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

Moi, je ne pourrais rien faire. » Donc, Stentor a menti délibérément aux lecteurs d'*Informations ouvrières* et aux militants de son propre parti !

A la fin de cet entretien, ce syndicaliste exprimait son inquiétude et son dépit face à cette loi scélérate : « *Demain, si on ne peut plus s'appuyer sur le Code du travail, si le patron recourt à des "contrats nouvelles embauches" et des "contrats première embauche", on devrait dire aux jeunes, aux travailleurs qui viendront nous voir : "Il n'y a rien à faire." Ce serait la fin des prud'hommes, parce que ce serait la fin du Code du travail.* »

C'est exact, même si la loi prévoit un recours aux prud'hommes pendant 12 mois après la rupture du contrat CNE ou CPE, ce recours ne pourra s'appliquer aux motifs de licenciement, puisque l'employeur pourra virer le salarié quand il le voudra sans avoir à fournir le moindre justificatif. Ce recours ne pourrait concerner qu'une clause du contrat qui n'aurait pas été remplie par l'employeur, comme par exemple le versement intégral de son salaire, mais en aucun cas le licenciement ne pourra être remis en cause ou donné lieu à un "*litige*" devant les prud'hommes, contrairement à ce qu'affirme Stentor.

Précisons encore que ce recours aux prud'hommes par le salarié ne pourrait intervenir qu'après avoir été licencié, puisque s'il entreprenait cette démarche pendant l'exécution de son contrat de travail, il serait évidemment immédiatement licencié par son employeur, qui ne prendrait aucun risque, étant donnée qu'il n'a pas à fournir la moindre justification pour le virer.

Explication.

Les élections aux Conseil des prud'hommes sert de baromètre pour établir la cote de popularité des syndicats auprès des salariés sans qu'elle ait un rapport direct avec le taux de syndicalisation. A travers ces élections, les travailleurs peuvent plébisciter un syndicat sans être syndiqué.

Maintenant les appareil des syndicats ayant tourné le dos depuis longtemps à la défense des intérêts des travailleurs, les trahissant dès qu'une mobilisation risque de remettre en cause l'ordre établi et le gouvernement (privatisations, retraites, Sécurité sociale, CNE, etc.), participant à tous les organismes de collaboration de classe mis en place par tous les gouvernements et le Medef, il ne leur reste plus que les élections prud'homales pour faire valoir les droits que leur a octroyés la bourgeoisie à l'issue de la deuxième guerre mondiale et qui sont reconnus par la Constitution.

Les élections prud'homales constituent donc l'unique gage de leur représentativité au niveau national, la syndicalisation s'étant effondrée dès le début des années 80, suite à leur soutien sans faille aux gouvernements de front populaire dirigé par Mitterrand.

Au lieu de défendre l'indépendance des syndicats ouvriers et l'existence des conseils des prud'hommes, Stentor commet un faux lamentable. Des dizaines de militants du PT ont été exclus pour beaucoup moins que cela, simple constatation. Mais Stentor est une éminence grise de l'appareil du PT, donc il peut tout se permettre.

Il est notre devoir de militants ouvriers de dénoncer ces manipulations d'où qu'elles viennent.

Comme lors de la campagne sur le référendum du 29 mai 2005, où les cadres du PT appartenant au courant communiste internationaliste ont refusé de voter contre la résolution de la direction confédérale de FO du 30 et 31 mars 2005, mettant ainsi le oui et le non sur le même pied d'égalité, se contentant de dénoncer les aspects négatifs de la « Constitution » européenne, tout en appelant à voter non en tant que militant du PT, mais en fustigeant tous ceux qui avaient eu le même comportement que le leur au sein de FO, les non-oui oui-non, le PT utilise à nouveau le double langage : d'un côté il dénonce le CNE-CPE, sans rien proposer pour imposer son retrait, chacun aura pu le constater, et de l'autre, il réécrit la partie déterminante des textes consacrées au CNE-CPE, en prétendant que le salarié licencié aurait encore la possibilité de faire appel de la décision de l'employeur devant le conseil des prud'hommes, ce qui est absolument faux.

Pour qui roule le PT ? Pour les travailleurs auxquels il ment ? Il est permis d'en douter. Pour le gouvernement, pas directement, pour les appareils auxquels sa politique est entièrement subordonnée et qui soutiennent Chirac-de Villepin, devrions-nous encore en douter ?

Rupture avec Maastricht, oui évidemment, mais à condition de rompre en premier avec les appareils, sinon à quoi bon ? Il faudrait peut-être commencer par ne plus confondre défense des syndicats ouvriers et défense des appareils des syndicats.